Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-255601163-20261014-20261001D-DE

Le Vallon d'Oust
Syndicat d'Assainissement

Extrait du registre des délibérations
Séance du 14 octobre 2026

Date d'envoi de la convocation
01/10/26
Date d'affichage
01/10/26

L'an deux mil vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la station d'épuration de la Feuillardaye à Missiriac, sous la Présidence de Monsieur Rougié Alexandre du Vallon d'Oust Syndicat d'Assainissement.

Etaient présents : MM. Gicquello Bruno, Boulo Ludovic, Rougié Alexandre, Le Calloch Franck, Jeffroy Francis, Thebaud Didier et Thébault Yoann formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM Marcy Christelle, Brogard Alain

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 8
(dont 1 pouvoir de madame Marcy au Président)

2026– 10 –01 – Délibération avenant n° 1 – Calcul définitif de la Maitrise d'œuvre Cabinet Bourgois pour les travaux de Saint-Marcel et de Malestroit

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la proposition d'avenant n°1 concernant le calcul définitif de la maîtrise d'œuvre du Cabinet Bourgois. Pour information le programme initial des travaux était établi sur une enveloppe financière de 200 000€HT (travaux sur Saint-Marcel- tranche ferme), au cours de l'étude, il s'est avéré que l'estimation des travaux par le maître d'ouvrage dépassait l'enveloppe financière initiale ajout d'une tranche optionnelle qui a été validée pour les travaux de Malestroit. A l'issue des études de projet, le montant estimatif était de 430 000€HT. Conformément à l'article 4.1 du CCAP, le forfait de rémunération définitive du Maître d'œuvre est assorti d'un coefficient de correction dont le calcul est précisé dans l'avenant.

Le montant initial du marché s'élève :

- Le montant initial Taux de TVA : 20,00%
- Montant HT : 11 000 €
- Montant TTC : 13 200 €

Le montant de l'avenant s'élève :

- Taux de TVA : 20,00%
- Montant HT : 11 000 €
- Montant TTC : 13 200 €

Coefficient 2 appliqué (cf calcul dans avenant)

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-255601163-20261014-20261001D-DE

Le montant de l'avenant s'élève :

- Taux de TVA : 20,00%
- Montant HT : 11 000 €
- Montant TTC : 13 200 €

Coefficient 2 appliqué (cf calcul dans avenant)

Le nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de TVA : 20,00%
- Montant HT : 22 000 €
- Montant TTC : 26 400 €

Le Comité Syndical délibère et autorise à l'unanimité, Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 et à payer les factures.

Pour : 8 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme
Le Président
Alexandre Rougié

Le Vallon d'Oust
Syndicat d'Assainissement
B.P. 36 • 56140 MALESTROIT

Certifié exécutoire
compte tenu de son envoi
en Préfecture le
Le Président du VOSA
Alexandre Rougié